Département de la Charente

Dossier	COMMUNE DE ROUSSINES
PRO/DCE	
	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG ET DES RD 50 ET 163 EN TRAVERSÉE
OCT. 2026	
Pièce N°0	- RC - Règlement de la consultation

ESPACES

ESPACES sarl

ATELIER D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE PAYSAGE

41, rue TALLEYRAND PERIGORD 24000 PERIGUEUX Tél 05 53 08 70 34

Adresse Internet : espaces.paysages@wanadoo.fr

Sarl ESPACES 41 rue Talleyrand Périgord 24000 Périgueux - Tél : 05.53.08.70.34.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Département de la CHARENTE

Maître de l'Ouvrage :

Commune de ROUSSINES

Objet de la consultation :

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG ET DES RD 50 ET 163 EN TRAVERSEE

Date limite de remise des offres :

Le jeudi 03 décembre 2026 avant 12 H 00

à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 1 route de la Tardoire
16 310 ROUSSINES

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
1.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES 3
2.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES 3
2.1. bis - Maîtrise d'Œuvre 3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS : 3
2.2. bis - Contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 modifié sur la responsabilité et à l'assurance construction : 3
2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP 3
2.3. bis - Solution de base 3
2.3. TER- OPTIONS 3
2.4. VARIANTES TECHNIQUES 3
2.4. bis - Mode de règlement 3
2.5. DELAI D'EXECUTION 3
2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.8. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS 4
2.9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE 4
2.10. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU 4
2.11. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL 4
2.12. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER 4
2.13. AVENANT ET DECISION DE POURSUIVRE 4
ARTICLE 3. - PRESENTATION DES OFFRES 5
3.1. SOLUTION DE BASE 5
3.2. VARIANTES TECHNIQUES 6
ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES 7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 8
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Étendue de la consultation

La présente consultation concerne l'aménagement paysager des espaces publics du centre bourg et des RD 50 et 163 en traversée à ROUSSINES (16).

Article 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée ouverte, décrite à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

2.1. bis - Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
ESPACES SARL (05.53.08.70.34) qui est chargé d'une mission avec projet et exe comprenant l'étude et la Maîtrise d'Œuvre.

2.2. Décomposition en tranches et en lots :

La présente consultation fait l'objet D'UNE TRANCHE FERME et DE DEUX TRANCHES OPTIONNELLES, en un seul lot.
Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement d'entreprises dont le mandataire sera solidaire.

2.2. bis - Contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 modifié sur la responsabilité et à l'assurance construction :

Sans objet.

2.3. Compléments à apporter au CCTP

-Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sur l'offre de base commune.

2.3. bis - Solution de base

Les candidats devront répondre à la solution de base proposée.

2.3. ter- Options

Sans objet.

2.4. Variantes techniques

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. bis - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le mandat administratif.

2.5. Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.
Le délai global des espaces à traiter est de :
. 5 mois pour la Tranche Ferme, dont 1 mois de préparation,
. 4 mois pour la Tranche Optionnelle 1, dont 1 mois de préparation,
. 3 mois pour la Tranche Optionnelle 2, dont 1 mois de préparation,
hors congés et arrêts obligatoires imposés par le Maître de l'Ouvrage, à compter de(s) ordre(s) de service qui prescrira(ont) de commencer les travaux. Le marché est conclu pour une durée totale de 2 ans.

Le planning prévisionnel d'affermissement des tranches est le suivant :

Tranche Ferme : février 2027.
Tranches Optionnelles : 1er trimestre 2028.
Les travaux de la tranche ferme seront interrompus après l'extension du réseau d'eau pluviale, pour permettre l'effacement des réseaux par le SDEG16 (3 mois minimum).

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours.

2.8. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2.10. Garantie particulière pour matériau de type nouveau

Dans le cas où l'entreprise proposerait un matériau de type nouveau, celle-ci devra assortir, dans son offre, les essais et garanties y afférant.

2.11. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Conforme à la législation et les directives de sécurité et d'hygiène

2.12. Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

Sans objet.

2.13. Avenant et décision de poursuivre

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir aux dispositions des articles R2194-2, R2194-7 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Article 3. - PRESENTATION DES OFFRES

En application de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : http://charente.marches-publics.info/.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009. L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié ;
- réponse par voie dématérialisée ;
- réception par mails des avis à vos critères dès leur publication ;
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf.

Contenu du DCE : RC, AE, CCAP, CCTP et annexes, réponses aux DT, DPGF et plans.

Nature des offres :

La transmission des candidatures et des offres se fera sous format électronique. http://charente.marches-publics.info/.

3.1. Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

A- Les documents ou attestations relatifs à la candidature, visés aux articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, ***dans le premier sous-dossier***, comprenant :

- DC1 : Lettre de Candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
 - . Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique.
 - . Pouvoir et nom de la personne habilitée à engager le candidat.
 - . Extrait KBis.
 - . Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à 11 du Code du Travail.
 - . En cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés.
- DC2 : Déclaration du candidat. En cas de groupement, ce document est produit par chacun des co-traitants.
 - . CA des 3 dernières années.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité indiquant le montant garanti et la nature des activités couvertes.
- Les certificats de qualifications en cours de validité.
- Les références de l'entreprise de même nature que le projet au cours des 3 dernières années.
- Une liste des moyens en matériel et personnel dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

B- Les pièces relatives à l'offre, ***dans le deuxième sous-dossier***, comprenant :

- L'acte d'engagement complété.
- Acte de sous-traitance le cas échéant.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans aucune modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans aucune modification.
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) complétée.
- L'attestation de visite préalable du chantier.
- **Un mémoire justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :

Toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier :

- Une présentation de références équivalentes au présent chantier (avec importance et descriptif des travaux, répartition des prestations entre co-traitants le cas échéant, photographies, maître d'ouvrage…)
- Une liste des principales fournitures et provenances envisagées correspondantes, avec fiches techniques annexées
- Un programme prévisionnel détaillé d'exécution des ouvrages (planning), indiquant la durée des différentes phases du chantier, dans le cadre du délai global
- Une description des modes opératoires d'exécution des travaux, avec main d'œuvre, matériel et matériaux
- Des indications concernant les moyens utilisés / type de matériel / personnel, mis à disposition pour le chantier
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, les aspects environnementaux (traitement des déchets, pollutions, bruits…)

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site : www.economie.gouv.fr/

La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre).

A toutes fins utiles, il est rappelé à l'entrepreneur qu'il est tenu de vérifier, avant la remise de son offre, que les documents en général et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en particulier, ne contiennent pas d'erreur, d'omissions ou de contradictions.

Dans tous les cas, au stade de l'attribution du marché, l'attributaire pressenti fournira les documents mentionnés au sein des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances. En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date antérieure à la date de signature de l'acte d'engagement par le mandataire. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où le candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant (dans le classement des offres).

3.2. Variantes techniques

Sans objet.

Article 4. JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture de plis et le jugement seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants, R2152-1 et suivants, du Code de la Commande Publique.

Le Maître de l'Ouvrage appréciera le sérieux de l'offre d'après la consistance du mémoire justificatif qui sera fourni avec les pièces du Marché.

Le Maître de l'ouvrage choisi librement l'offre qu'il juge la plus intéressante par application des critères suivant :

1- La valeur technique de l'offre : par rapport à l'examen du mémoire technique (Coefficient de pondération 60%).

La non fourniture de l'attestation de visite entrainera l'exclusion d'office du candidat ; l'offre ne sera pas examinée.

Les sous-critères suivants seront appliqués pour analyser les mémoires techniques :

Valeur technique de l'offre – mémoire justificatif / 20 :

- références de travaux réalisés en aménagement de bourg et RD..../4
- provenance des fournitures et matériaux – références des fournisseurs correspondants/4
- moyens humains et matériel mis en œuvre/4
- programme d'exécution des ouvrages (planning et modes opératoires)/4
- aspect environnemental (gestion des déchets, tri des déchets, risque de pollution liée au chantier, schéma d'organisation de réduction des émissions sonores)..../2
- mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier..../1
- installations d'hygiène prévues/1

2- Le prix des prestations (coef. de pondération 40%)

Prix – coût des prestations /20 :

- montant H.T. du moins disant = 20/20
- montant H.T. du moins disant x 20 / montant H.T. de chaque candidat..... = note/20

Conformément aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat ;

- Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera rectifié sur le montant de la décomposition forfaitaire.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son AE pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, l'offre sera éliminée.

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application. Toutefois, il pourra choisir d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1ères seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres seront jugées anormalement basses.

Article 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres :

Le jeudi 03 décembre 2026 avant 12 H 00.

Depuis le 1er octobre 2018, les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros H.T.: les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE EST DONC OBLIGATOIRE.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie électronique.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : http://charente.marches-publics.info/ qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, excepté pour les échantillons.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe à la présente notice explicative et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11du Code de la Commande Publique et à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, …) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les entreprises peuvent se rendre librement sur le site et prendre contact à la Mairie avec Monsieur le Maire ou la personne désignée

tél : 05-45-23-22-51,

le matin 9h-12h, pour obtenir une Attestation ou récépissé de visite des lieux, obligatoire, à joindre à l'offre.

Les candidats sont invités à poser **impérativement** leurs questions et à demander des renseignements complémentaires sur le profil acheteur : http://charente.marches-publics.info/ en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur» de l'avis concerné.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation …) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Monsieur Le Maire.